

Extrait d'une addition au mémoire de M. Poivre [1757]

Un manuscrit de la bibliothèque du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris. Ms 41 f° 42-43.

Ce manuscrit provient de la bibliothèque de Chrétien-Guillaume Malesherbes (Chr.-Guil. de Lamoignon de). Le titre du document est de Malesherbes. Poivre poursuit une controverse avec Dupleix et Friell au sujet de la chappe obtenue par ce dernier du roi de Cochinchine.

Contrairement à ce que peut laisser supposer le rangement dans les papiers de Malesherbes, il ne s'agit pas d'un complément aux Mémoires sur la Cochinchine, mais d'un complément à la *Relation abrégée des voyages faits par le Sr Poivre*.

En effet, une copie du manuscrit du Muséum d'Histoire Naturelle *Relation abrégée des voyages faits par le Sieur Poivre* est détenue par la famille Pérouse. Louis Malleret qui a eu en main cet exemplaire en rend compte pages 215-218 de son ouvrage *Pierre Poivre*, et il nous apprend que le manuscrit Pérouse comporte un supplément. On retrouve dans le document transcrit ici une partie du supplément à la *Relation abrégée* du manuscrit Pérouse., Cf. Malleret, page 218.]

Extrait d'une addition au mémoire de M. Poivre [1757]

Le Sr Friell Irlandais établi depuis plusieurs années à la Cochinchine pour son commerce particulier ayant été instruit sur les avantages du commerce de la Cochinchine par les connaissances que je lui donnai en 1743 au retour de mon premier voyage de ce pays-là, s'embarqua en 1744 en qualité de marchand passager sur un vaisseau de Macao qui avait une permission d'aller à la Cochinchine. Le Sr Friell y obtint du Roi une patente particulière qui lui permettait en qualité de marchand portugais d'amener un autre vaisseau de Macao l'année suivante.

Cet étranger fit son retour de la Cochinchine à la côte de Coromandel pour y vendre ses sucres en 1745. Les événements de la guerre le déterminèrent à rester à Pondichéry où il épousa une nièce de Madame Dupleix et en conséquence de son mariage il fut nommé Conseiller des Indes.

Je le trouvai dans ce comptoir lorsque j'y passai en 1749 pour aller suivant les ordres de la Compagnie ouvrir le commerce de la Cochinchine pour les vaisseaux de la nation. Le Sr Friell prétendit que sa patente me serait nécessaire ou fort utile pour le succès de mon entreprise. M. Dupleix m'engagea adroitement à la lui demander. Cependant je ne la demandai que comme une pièce que je ne croyais pas nécessaire et de l'utilité de laquelle je ne pouvais pas juger puisque je ne savais pas lire le cochinchinois, mais uniquement afin que l'on ne put pas me reprocher dans le cas d'un événement contraire d'avoir échoué faute d'avoir accepté la patente qui m'était offerte et que l'on disait nécessaire.

Cette patente me fut accordée sans difficulté mais M. Dupleix pour favoriser son allié fit passer au Conseil une délibération par laquelle on promettait de payer au Sr Friell une somme de 5000 pagodes ou 37500 livres que l'on réduisit ensuite à 3000 pagodes ou 22500 livres pour le dédommager de la patente qu'il m'avait cédée. Je refusai mon consentement à une délibération si extraordinaire, et je promis seulement de rendre un compte fidèle à la Compagnie de ce que la patente m'aurait valu auprès du Roi de la Cochinchine.

Après avoir obtenu de ce prince la permission dont j'avais besoin pour notre commerce, je lui présentai la patente du Sr Friell. Le Roi la lut et me dit d'un air railleur : « *Tu me dis que tu es Français et tu me présentes une chappe que j'ai accordé à un Portugais de Macao. Si tu avais su lire,*

tu ne l'aurais pas présenté, car cette chape ne peut te servir à toi qui est Français, ni même au marchand portugais qui l'a obtenue, parce qu'il n'en a pas rempli les conditions, car s'étant engagé de revenir l'année suivante (1745) pour m'apporter de beaux présents. Je ne l'ai pas vu reparaitre depuis cinq années. ».

A mon retour de la Cochinchine à l'Isle de France au mois d'avril 1750, je renvoyai la susdite chape ou patente au Conseil de Pondichéry avec l'avis qu'elle m'avait été inutile par sa nature. Je rendis le même compte à la Compagnie qui défendit en conséquence de payer au Sr Friell la somme promise par la délibération du Conseil. Cette défense m'attira toute la haine de Madame Duplex dont je reçus par la suite les assurances comme je l'ai dit dans ma relation.

Le Sr Friell étant mort quelques temps après, sa veuve s'est remariée et ayant trouvé de l'appui dans la direction, la Compagnie a eu la générosité de lui faire payer la somme de 3000 pagodes ou 22500 livres pour cette même patente dont elle avait reconnu l'inutilité. Ce n'est pas à moi à examiner si la Direction est la maîtresse de disposer ainsi du bien public pour en enrichir ceux qu'elle protège. Citoyen très subalterne, je ne peux qu'admirer la générosité de mes supérieurs, mais cette vertu ne peut-elle s'accorder avec la justice, ne suppose-t-elle-même pas ?

La Compagnie donne 22.500 livres pour un papier inutile à un homme à qui elle n'a rien promis, à qui elle reconnaît qu'elle ne doit rien, et à celui qu'elle a envoyé aux Indes pour lui ouvrir le commerce de la Cochinchine, à qui elle a promis authentiquement et pour tout avantage une pension de 1200 livres s'il réussissait, elle lui refuserait cette pension dont le capital n'est après tout que de 12.000 livres, quoiqu'elle soit convaincue qu'il a rempli sa condition et qu'il a réussi.

* * *